

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusés :** M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET.

**Était absent :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

---

**DCM 038/2025 REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME :  
CHOIX DU CABINET ET DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE  
A LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION**

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'urbanisme a été prescrite par délibération n° DCM 017bis/2025 en date du 26 mai 2025.

Elle rappelle que par délibération n° DCM 018bis/2025 en date du 26 mai 2025 une convention constitutive de groupement en vue de passation d'un marché pour la révision ou élaboration à été signé avec les communes de BIRAC-SUR-TREC, FAUGUEROLLES, GONTAUD-DE- NOGARET, LONGUEVILLE.

Une consultation des cabinets d'études a été lancée par délibération n°020-2025 en date du 02.06.2025, à l'issue de laquelle 7 offres ont été déposées puis analysées en commission d'appel d'offre du 23.09.2025. Deux candidatures ont été retenues. Des questions supplémentaires leur ont été posées.

Le cabinet d'étude URBADOC BADIANE a été retenu en commission ad hoc du 30.09.2025.

Considérant la délibération n°022-2025 en date du 30.09.2025 du Conseil municipal de la commune de Gontaud-de-Nogaret, coordonnateur du groupement, qui entérine le choix du bureau d'étude URBADOC BADIANE.

- Il s'agit d'autoriser Madame le maire à solliciter de l'État une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi

Solidarité et Renouvellement Urbains et l'autoriser à signer l'acte d'engagement.

**Sur le rapport de Madame le Maire,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE** de choisir le cabinet URBADOC BADIANE comme bureau d'étude dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 24 025,00€ HT soit 28 950,00€ TTC la tranche ferme.
- ENGAGE** la tranche ferme dès la signature de l'acte d'engagement.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.
- DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour solliciter la participation de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile.

**Remarques :** Afin de bénéficier de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), la DDT (Direction Départementale des Territoires) a accepté de recevoir les demandes d'aide financière jusqu'au 01/10/2025 alors que la date de clôture de réception des demandes était fixée au 30/10/2025.

Une lecture est faite du détail des phases et de leur contenu. Finalisation prévue pour mi 2027. Proposition de 36 réunions pour les 4 communes, des réunions publiques sont également prévues.

Question de M. DABBEY : « A quoi sert le P.L.U. ? »

→ Réponse : Cela va déterminer l'évolution de la commune sur les 10 années à venir : établir/modifier le zonage (zone agricoles, commerciales, à urbaniser, etc.) en cohérence avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a déjà déterminé la surface de nos zones à urbaniser (hors cœur de bourg) à environ 4 has. Informer la population via des enquêtes publiques et des réunions thématiques (par exemple avec les agriculteurs).

Les zones à urbaniser (Au) sur le PLU précédent ne pourront plus être représentées pour ce zonage si rien n'est bâti dessus avant la révision du PLU.

Nouveauté : l'Etat veut une urbanisation en priorité dans le bourg afin de limiter l'étalement (déplacement des réseaux) → Densification des coeurs de bourgs et incitation envers les propriétaires à diviser leurs parcelles.

---

**DCM 039/2025 MOTION D'APPEL A LA LIBERATION DU  
JOURNALISTE LOT-ET-GARONNAIS, CHRISTOPHE GLEIZES**

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".



Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil municipal de Fauguerolles s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la motion d'appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes.

---

**Questions diverses****Poste source à créer sur le territoire :**

- Un poste sur Gontaud-de-Nogaret
- Un poste à Sainte Gemme (à vérifier)

Les postes sont à relier : 3 tracés possibles (tranchée très profonde y compris sous le canal de la Garonne et la voie ferrée).

Après études d'impact : axe médian Sénestis/Fauguerolles retenu avec passage par des terres agricoles (l'agriculteur de la commune impacté par le projet était présent à la réunion). Pour le tracé pas besoin de modification simplifiée du PLU.

**Notation de la trésorerie sur tenue des comptes (IPC Indice de Performance comptable) :**

Nous avions bien fait ce qu'il fallait, c'est la trésorerie qui a imputé sur un mauvais compte de son côté. (mail de Mme CADOREL Conseillère aux décideurs locaux)

**Avancée projet friche TULIO :**

Pas de nouvelle de M. GALTIER de la SEM47.



Le gérant et le porteur de projet trouvent le délai trop long → un courrier pour demander le traitement rapide du dossier. Rappel, fin de la convention avec l'EPF en octobre.

**Projet panneaux photovoltaïques :**

Explication des derniers « rebondissements » par M. CONTE : possibilité d'une autoconsommation collective (salle des fêtes/ local technique/ arrosage/ mairie si possible).

**L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 038/2025 à DCM 039/2025.**

Fin de séance à 21h40.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---